



Aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs

Synthèse

JANVIER 2013

KEA – CDES: Study on the economic and legal aspects of transfers of players

SYNTHESE

I. Transfert de joueurs dans le sport

Les transferts de joueurs professionnels sont régis par un ensemble complexe de règles établies par les institutions sportives. Celles-ci sont soumises à un large degré de standardisation au niveau international par la compétence des fédérations internationales en ce domaine – la FIFA pour le football, la FIBA pour le basketball. Le fondement de cette réglementation repose sur la nécessité de se doter de règles universelles, afin de permettre les échanges sportifs internationaux.

Cette large autonomie accordée aux institutions sportives dans la réglementation de leurs activités caractérise la gouvernance du monde sportif

Le régime des transferts se caractérise ainsi par différents niveaux de régulation. L'étude a pour but de rendre compte de ces différents niveaux et d'expliquer leurs interactions.

Le système de transfert est rendu nécessaire du fait de la spécificité du marché du travail dans le sport professionnel. Le régime des transferts déroge par conséquent au droit commun du travail notamment :

- i) en limitant la liberté des joueurs de changer d'employeur et en établissant des conditions restrictives pour une telle mobilité. Les contrats peuvent être rompus par chaque partie sans que cela n'implique de quelconques conséquences (tel que des sanctions sportives) seulement si cela reste justifié par un cas de « juste cause¹ » ;
- ii) et en imposant un système d'indemnités de transfert entre les clubs qui vise à éviter une interdiction totale à la mobilité des joueurs.

La libre circulation des joueurs est restreinte par les règles de transfert dans le but de maintenir l'intégrité et l'équité des compétitions. Ces dérogations sont-elles encore justifiées – en particulier au vu des indemnités de transfert élevées? Ces règles devraient-elles être revues suite aux développements juridiques et économiques dont ce secteur a été témoin? Existe-t-il des alternatives permettant de poursuivre l'objectif d'assurer l'intégrité et l'équité des compétitions?

L'étude fait le point 17 ans après l'Arrêt Bosman qui a transformé les pratiques en matière de transfert dans le sport professionnel et 11 ans après l'accord informel entre la FIFA, l'UEFA et la Commission Européenne qui a, en grande partie, inspiré les nouvelles règles de la FIFA en matière de transferts. Elle intervient alors que le sport professionnel est confronté à de nouveaux défis:

- Une crise de la dette qui menace la stabilité financière et contractuelle du secteur;
- L'influence de pratiques criminelles sur le jeu (trafic de joueurs, paris illégaux, corruption et fraude, contrats de travail abusifs);
- De nouvelles formes d'investissements dans les joueurs qui mettent en péril la capacité des instances sportives dirigeantes de réguler leurs activités (Propriété de joueurs par des tiers);
- La remise en cause du rôle et du pouvoir des fédérations pour organiser et réguler les compétitions alors qu'elles font face à des clubs de plus en plus puissants, gérés comme des entreprises commerciales et, parfois, cotés en bourse.

Les règles relatives aux transferts sont examinées au regard de la spécificité du sport, qui justifie les dérogations aux règles en matière de contrat de travail. Il est admis en effet, que les caractéristiques

¹ Article 14 et 15, Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA, 2010.

propres au secteur sportif justifient, dans certaines circonstances, un traitement spécifique dans la mise en œuvre du droit commun ; ceci justifie l'autonomie accordée aux instances sportives pour réguler les compétitions. Les institutions européennes et en particulier la Cour de Justice de l'Union Européenne, jouent un rôle crucial en validant le champ d'application et l'étendue de la notion de spécificité du sport.

L'étude garde à l'esprit l'objectif des institutions européennes d'affirmer une dimension européenne du sport qui va au-delà de la simple mise en œuvre de règles sur la liberté de circulation des joueurs ou de la concurrence.

II. Les règles de transfert au sein de l'Union Européenne

Les règles de transfert sont au cœur de la gouvernance du sport, en particulier dans le football. Elles influencent les réglementations en termes de :

- Promotion de la formation et protection des mineurs;
- L'intégrité et équité des compétitions à travers la mise en place de règles sur la stabilité contractuelle, et des mécanismes de solidarité et de redistribution.

Les mesures ayant pour but d'assurer que les compétitions de football obéissent au principe d'intégrité et d'équité concernent:

- La stabilité contractuelle entre les clubs et les joueurs;
- Les périodes d'enregistrement des joueurs;
- La redistribution des revenus entre les clubs dans le cadre de mécanismes de solidarité et de promotion de la formation;
- La surveillance et le contrôle des transactions en lien avec les transferts ainsi que les comptes financiers des clubs pour prévenir toute fraude et autres abus.

Une compétition intègre et équitable est une compétition par laquelle tout participant a une chance égale de gagner et qui traite ces mêmes participants de la même manière, sans discrimination.

Le champ de l'intervention publique dans les transferts peut être considéré comme large mais superficiel. L'étendue des dispositions varie d'une brève description des transferts de joueur (Lituanie) à des dispositions plus détaillées qui couvrent les indemnités de transfert ou les relations de travail entre les clubs et les joueurs (Grèce, Belgique).

D'une part, des pays tels que la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie ont établi des dispositions juridiques pour les transferts de joueurs dans leur loi sur le sport. D'autre part, la Belgique, l'Italie, le Portugal mais aussi l'Espagne encadrent les transferts à travers d'autres lois (majoritairement des lois sur le travail des sportifs professionnels). En général le nombre limité de réglementations publiques est destiné à légitimer la capacité des institutions sportives de réguler leur activité sans pour autant fixer de modalités contraignantes : cela se vérifie également concernant les transferts.

L'analyse de l'interprétation de la spécificité du sport par les institutions européennes est essentielle pour comprendre le pouvoir autorégulateur des instances sportives. Les institutions européennes soulignent l'importance des règles ayant pour but de soutenir la solidarité, la redistribution des ressources parmi les clubs (pour assurer l'intégrité et l'équité des compétitions) et la promotion de la formation comme éléments clés pour justifier de dérogations à la traditionnelle mise en œuvre des dispositions des Traités de l'UE.

Un autre argument spécifique qui justifie ces règles de transferts particulières est lié à la façon dont l'Europe a historiquement organisé ses compétitions. Ces dernières sont caractérisées par un système de promotion et de relégation tant au niveau des compétitions nationales qu'europpéennes.

L'arrêt *Bosman*² a eu une influence déterminante sur le développement du football professionnel en Europe et au-delà en renforçant les droits des joueurs – liberté totale à la fin du contrat – et en abolissant les exigences en matière de nationalité au niveau des compétitions de clubs. La Cour a en particulier apprécié le principe de proportionnalité de la règle au vu d'un critère important: la possibilité pour un club fortuné de recruter les meilleurs joueurs et par conséquent de mettre en danger l'équité des compétitions de clubs³.

La décision *Meca Medina*⁴ de la Cour Européenne de Justice constitue l'arrêt référence lorsque les autorités compétentes apprécient la validité des règles de transfert en lien avec l'application de la législation européenne en matière de concurrence et des principes de la libre circulation. Selon la Cour du Luxembourg, de telles règles peuvent éviter toute prohibition si elles poursuivent un but légitime compatible avec le Traité: i) Elles doivent être appliquées de manière non discriminatoire; ii) Elles doivent être justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général; iii) Elles doivent être propres à garantir la réalisation de l'objectif qu'elles poursuivent et; iv) Elles ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire à cette fin.

La Cour Européenne de Justice reconnaît les spécificités suivantes dans la mise en œuvre du droit de l'Union relatif aux règles de transfert, tout en exerçant un contrôle sur leur proportionnalité et leur légitimité :

- Indemnité de formation et promotion de la formation des jeunes (*Bernard*);
- Mesures pour assurer l'intégrité et l'équité des compétitions (*Bosman* et *Lethonen*).

Les règles de transfert dans le football ont également fait l'objet d'un accord informel entre la Commission Européenne et les parties prenantes du football au plan international : « l'Accord de 2001 ». Cet accord « politique » a conduit à une profonde réforme du système de transfert dans le football tel qu'il a été établi par les règles de la FIFA. La Commission a requis de la part de la FIFA qu'elle amende ses réglementations sur les transferts en ce qui concerne les points suivants :

- Les indemnités de formation doivent être acceptées dans le cas de transferts de joueurs de moins de 23 ans;
- La création d'une seule période de transfert par saison et une autre période limitée à la mi-saison;
- La durée minimale et maximale des contrats seraient respectivement de 1 et 5 ans, sauf disposition contraire de la législation nationale ;
- La création d'un mécanisme de solidarité qui permet la redistribution de revenus aux clubs impliqués dans la formation et l'éducation des joueurs de football.

La Commission Européenne attache une grande importance aux règles régissant les transferts ayant pour objet la promotion du développement de la formation des jeunes et la consolidation des mécanismes de solidarité entre clubs. L'opinion initiale de 2008 relative aux règles en matière de

² C-415/93 Union royale belge des sociétés de football association ASBL et autres contre Bosman et autres, (1995) ECR I-4921

³ C-415/93 Union royale belge des sociétés de football association ASBL et autres contre Bosman et autres, (1995) ECR I-4921., para 135.

⁴ Affaire C-519/04P David Meca-Medina et Igor Majcen contre Commission des Communautés européennes (2006) ECR I-6991.

« joueurs formés localement » (« home grown players ») atteste des priorités de la Commission dans sa politique d'évaluation.

Le « mapping » met en évidence les spécificités des règles en matière de transfert en faisant la distinction entre d'une part les règles ayant pour but d'assurer l'intégrité et l'équité des compétitions et d'autre part celles ayant pour objectif de protéger les mineurs et de promouvoir la formation des jeunes.

L'étude examine également les règles de transferts en vigueur dans d'autres sports ou sur d'autres continents et qui ont pour but de garantir une compétition plus juste et plus équitable : la quasi absence d'indemnités de transfert dans les ligues majeures aux Etats-Unis ou la limite en matière d'indemnités de transfert mise en œuvre par la Fédération Australienne de Football sont deux exemples.

III. L'Economie des transferts

La légitimité des indemnités de transferts et ses principaux déterminants sont analysés aussi bien selon une approche basée sur les coûts que sur une approche basée sur le talent. Historiquement, le second déterminant a prévalu. Cela n'est pas nécessairement une mauvaise solution. En effet, le talent est d'une extrême importance pour déterminer la valeur relative des joueurs. Cependant, d'autres éléments perturbent les transactions et expliquent les disparités qui existent entre le prix et la valeur des joueurs sur le marché. Cet écart entre le prix et la valeur provient de trois éléments différents: i) La valeur d'un joueur ne réside pas uniquement dans sa valeur sur le terrain mais elle comprend une valeur économique (image, impact commercial...); ii) Les meilleurs joueurs ont un pouvoir de négociation plus fort et mieux établi; iii) Les indemnités de transferts ont une dimension spéculative qui peut aussi conduire à des transactions douteuses.

L'étude démontre qu'au cours de la saison 2010-2011, l'ensemble des montants de transfert dans le football atteignaient environ €3 milliards au sein de l'Union Européenne avec des phénomènes de concentration: le "big-5" représentaient plus de 55% de ce montant. L'étude établit qu'entre 1995 et 2011, le nombre de transferts dans l'Union Européenne a été multiplié par 3,2 tandis que la valeur totale des transferts a elle été multipliée par 7,4.

	Nombre de transferts	Valeur (€)
1994-95	5 735	€402 869 000
1999-2000	8 531	€1 704 603 000
2005-06	15 952	€1 952 066 000
2010-11	18 307	€3 002 198 000

Source: CDES (basé sur les données reçus par la FIFA et CIES)

D'un point de vue économique, le marché mondial des transferts dans le basketball est moins important, représentant au maximum €27 millions pour la saison 2010-2011.

Le football professionnel est actuellement confronté à une sévère crise financière malgré la forte croissance de ses revenus. Le chiffre d'affaire des championnats de première division des 53 pays membres de l'UEFA a augmenté de €9 milliards en 2006 à €12,7 milliards en 2010.

Cependant, les pertes nettes globales ont augmentés régulièrement au cours de la période 2006-2010 pour atteindre €1,64 milliard en 2010. 56% des clubs concernés enregistrent des pertes nettes pour l'année 2010⁵.

⁵ Panorama du football interclubs européen, Rapport de benchmarking sur la procédure d'octroi de licences aux clubs, exercice financier 2010.

En outre, l'étude insiste sur la relation entre la logique sportive et la logique économique. Elle souligne un paradoxe existant, dans la mesure où les équipes concurrentes doivent coopérer entre elles pour produire une compétition viable au niveau de la ligue. Ces caractéristiques propres à l'industrie du sport amènent par conséquent au besoin de préserver un minimum d'incertitude, qui en retour garantit la valeur de la compétition.

L'étude met l'accent sur la forte segmentation du marché du travail dans le football européen et analyse ses principaux développements. S'appuyant sur la littérature économique et de nombreux avis d'experts, le document montre que le marché ne fonctionne pas en concurrence pure et parfaite. Il est composé de trois principaux segments structurés différemment et sur lesquels le pouvoir de marché des parties prenantes diffère.

- Le marché primaire supérieur, sur lequel un nombre limité de joueurs (les "superstars") fait face à un nombre limité de clubs, se caractérise par une structure monopolistique. Sur ce marché, les joueurs (et leurs représentants) ont un pouvoir de marché très important. C'est sur ce segment que l'on retrouve les indemnités de transferts et les salaires les plus élevés.
- Le marché primaire inférieur, sur lequel un nombre limité de joueurs (les bons joueurs expérimentés) fait face à un grand nombre de clubs, se caractérise par une structure oligopolistique. Les joueurs (et leurs représentants) ont un pouvoir de marché moins important que celui des « superstars ».
- Le marché secondaire, sur lequel un grand nombre de joueurs fait face à un nombre limité de clubs, se caractérise quant à lui par une structure oligopsonistique. Sur ce segment, ce sont les clubs qui ont le plus grand pouvoir de marché afin de déterminer les prix (indemnités de transfert et salaires).

Elle conclut que les principaux risques de connaître des conséquences indésirables concernent le segment primaire (à la fois supérieur et inférieur). En outre, l'étude montre que le marché souffre d'une concentration importante: un nombre limité de clubs (ceux avec les plus gros revenus et/ou supportés par de riches et puissants investisseurs) représente la part la plus importante des dépenses en matière de transferts. Cette situation peut conduire à de nombreux risques.

Selon la cartographie économique, il existe deux types de pays sur le marché des transferts : ceux qui exportent et ceux qui importent des joueurs. Pour les premiers, il existe deux profils différents : un par lequel les clubs soutiennent leur viabilité économique par les revenus de transfert (Portugal, Suède, Islande, Finlande, République Tchèque, Hongrie, Bulgarie et Slovénie) ; et l'autre par lequel cette contribution aux clubs est moins importante ou plus irrégulière (Belgique, Pays-Bas, Danemark et France). Pour les pays importateurs de talents, l'étude identifie à nouveau deux profils. Dans certains pays, les clubs mettent à mal systématiquement leurs résultats financiers en réalisant ces transferts (Angleterre, Espagne, Italie, Chypre, Grèce) ; alors que dans d'autres pays, cette activité a très peu d'impact sur les résultats financiers des clubs (Allemagne). Enfin, cette cartographie met l'accent sur l'idée que certains pays opèrent comme des centres névralgiques, des « transfert hub »: i) Le Portugal, entre le Brésil et l'Europe; ii) L'Ecosse, entre le continent et l'Angleterre; iii) La France, porte d'entrée appréciée pour le « Big-5 » et hub entre l'Afrique et l'Europe.

En ce qui concerne le basketball, la cartographie montre que l'Espagne est le marché dominant au niveau professionnel en Europe. Le rapport souligne que les Balkans et les Etats Baltes ont révélés une grande partie de joueurs de niveau mondial dans le basketball. Elle souligne surtout la très grande instabilité des effectifs.

L'analyse s'attache ensuite à décrire les différentes situations de transferts et le fonctionnement concret du marché de transfert. Deux éléments semblent être essentiels lors des négociations: l'information et

le calendrier (le « timing »). Notons que les prêts de joueurs se révèlent être un élément très important d'ajustement pour les clubs.

Les stratégies des acteurs sont aussi un facteur clé pour expliquer le fonctionnement du système des transferts. Depuis l'arrêt *Bosman*, certains joueurs et agents du segment primaire supérieur ont consolidés leur position sur le marché du travail et par conséquent dans la négociation. Cela a contribué à la création de « l'effet superstar ».

Sur le segment primaire inférieur, les clubs ont développés deux stratégies différentes, soit : i) Ils produisent les talents eux-mêmes et essaient de les garder aussi longtemps que possible ; soit ii) Ils développent leurs compétences en matière de recrutement et de développement des joueurs qui viennent du marché secondaire.

Bien que le pouvoir des joueurs et des agents sur le segment primaire inférieur soit moins important que celui sur le marché des « superstars », ou sur l'ensemble du marché primaire supérieur ; il n'en demeure pas moins fort et bien établi, en particulier au niveau domestique.

En ce qui concerne le segment secondaire, les clubs sont en général dans une position dominante vis-à-vis des joueurs. Sur ce segment, les joueurs de football ont beaucoup moins de contrôle sur leur trajectoire de carrière – changer de club résulte plus souvent de choix imposés que de choix personnels. Ceci est d'autant plus vrai pour les joueurs de basketball.

L'analyse montre que le régime des transferts souffre d'un manque de transparence et qu'il n'est pas efficace pour garantir l'équilibre compétitif.

IV. Conclusions et Recommandations

L'Union Européenne abrite le marché des transferts le plus important au monde. On y trouve les clubs les plus prestigieux et les plus titrés de la planète ainsi que les meilleurs joueurs, attirés par les revenus offerts dans les meilleures compétitions européennes.

L'impact du droit public national sur le régime des transferts est très limité. En comparaison le droit Européen a un impact significatif sur l'évolution des règles favorisant la liberté et la mobilité des joueurs tout en reconnaissant d'une manière significative les spécificités liés à la pratique du sport afin de légitimer les règles dérogatoires au droit commun en matière d'emploi.

Le football professionnel est une des rares activités économiques qui a pris une véritable dimension européenne. Il témoigne en effet d'un très large degré de mobilité transfrontalière. La composition très cosmopolite des équipes de football professionnel en est le reflet.

Il existe peu de preuves d'un nombre important de conflits juridiques au niveau national en lien avec les transferts entre les clubs et les joueurs. Dans le football, 90% des conflits du travail sont liés au non-paiement de salaire. Les litiges sont habituellement résolues à l'amiable et de ce point de vue, les mécanismes d'arbitrage équitables doivent être encouragés.

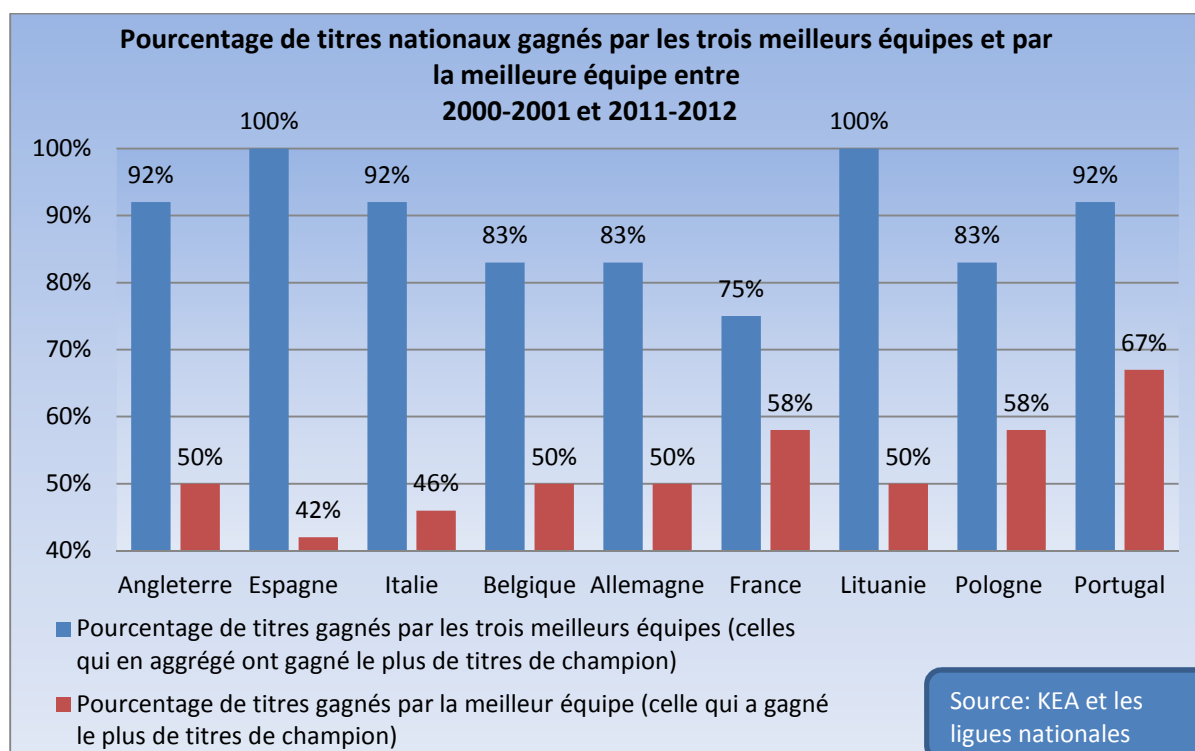
Les indemnités de transfert profitent essentiellement aux clubs et aux agents (qui agissent souvent sur les instructions des clubs). Elles constituent une importante source de revenus pour les clubs. Les règles qui imposent plus de transparence lors des transactions de transfert (tel que le FIFA TMS) contribueront de manière significative à lutter contre la fraude et les mauvaises pratiques à la base d'activités illégales ; et plus généralement à améliorer la transparence dans le football.

L'étude propose les conclusions suivantes :

1. Une augmentation significative des indemnités de transfert : entre 1995 et 2011, le nombre de transferts dans l'Union Européenne a été multiplié par 3,2 tandis que la valeur totale des transferts a elle été multipliée par 7,4.
2. Le besoin de promouvoir l'équilibre compétitif : alors que l'un des principaux objectifs des instances sportives est de garantir l'intégrité des compétitions et d'atteindre l'équilibre compétitif, le rapport montre que l'évolution du marché des transferts affecte l'équité des compétitions sportives et remet en cause la nécessaire incertitude des résultats. Les résultats des compétitions doivent être pour l'essentiel le reflet des accomplissements sportifs et non le reflet quasi systématique des moyens financiers.

L'ampleur de la rigidification du résultat des compétitions sportives en Europe tant dans le football que dans le basketball amène à remettre en cause l'idée selon laquelle les règles sportives en Europe sont encore basées sur l'excellence sportive à travers un système de promotion et de relégation – l'Europe du sport n'est-elle pas progressivement en train de tendre vers un système de ligue *de facto* fermée (au niveau de l'élite) ?

Les règles en matière de transfert ne parviennent pas à lutter efficacement contre les déséquilibres compétitifs puisqu'il existe un lien très fort entre les dépenses en matière de transfert et les résultats sportifs, en particulier depuis 2001. Cette observation vaut pour les compétitions au niveau national et au niveau européen.



3. La redistribution et les indemnités de solidarité (en lien avec le financement de la promotion de la formation des jeunes) dérivées des transferts ont un impact limité sur l'équilibre compétitif.

On observe l'existence d'un effet redistributif des transferts entre les clubs au sein d'un même pays entre la ligue supérieure et les ligues inférieures, ainsi que des effets redistributifs entre les pays. Cependant, l'ensemble des indemnités de solidarité directement liées au transfert (i.e. les indemnités de formation et le mécanisme de solidarité) représente seulement 1.84% de l'ensemble des indemnités de transfert réalisées au sein de l'Europe. La redistribution liée aux transferts est insuffisante pour restaurer l'équilibre compétitif de manière efficace.

4. Les programmes de solidarité gérés par les fédérations internationales devraient mieux répondre à ces déséquilibres compétitifs

L'UEFA et la FIFA ont tous deux élaborés de généreux systèmes de solidarité qui s'adressent soit aux fédérations nationales soit aux clubs. Si l'on considère les politiques de l'UEFA en termes de mécanismes de solidarité, le rapport met en avant le fait que le système est biaisé en favorisant les clubs qui réussissent le mieux, en l'occurrence les clubs les plus riches dans leurs ligues respectives. Cela veut dire que les indemnités de solidarité reçus par les clubs qui n'ont pas participé à « l'UEFA Champions League » représentent moins de 6% du montant total perçu par les 32 derniers clubs participant à cette même compétition. Cela contribue à consolider les suprématies existantes et ne permet pas de résoudre les déséquilibres compétitifs. Les résultats des compétitions de l'UEFA attestent d'une situation sportive de plus en plus figée.

Les mécanismes de solidarité et les programmes faisant la promotion de la formation des jeunes devraient jouer un rôle plus important pour répondre à la problématique du déséquilibre compétitif.

Les défis devant être relevés par les autorités sportives sont les suivants :

1. Accroître la transparence dans les transactions en matière de transfert (pour prévenir les activités frauduleuses et pour soutenir une meilleure gouvernance et une meilleure mise en œuvre des règles);
2. Maintenir l'équilibre compétitif par le biais de meilleurs mécanismes de redistribution;
3. Soutenir les fonctions sociales du sport (promotion de la jeunesse);
4. Etablir un système de résolution des litiges efficace et juste à tous les niveaux (pour assurer une représentation égale, limiter les coûts et les délais);
5. Accroître la coopération des autorités publiques pour lutter contre les activités illégales (blanchiment d'argent, investissements non appropriés dans le sport).

La transparence des transactions financières contribue à limiter les opportunités pour la fraude et les pratiques criminelles. Par conséquent, le système de gestion des transferts (TMS) mis en place par la FIFA et le Fair-Play Financier établi par l'UEFA représentent des avancées significatives dont la mise en œuvre devrait être encouragée. Elles démontrent la volonté des instances sportives dirigeantes d'appréhender de manière sérieuse les abus liés en partie au régime des transferts.

Les constatations ne plaident pas pour la fin du régime existant des transferts. Néanmoins, il convient de considérer certains amendements au cadre juridique régulant les transferts pour atteindre les objectifs de politique publique décrit ci-dessus. L'étude formule 21 propositions divisées en cinq lignes d'actions:

1. Améliorer l'intégrité et l'équité des compétitions en améliorant et en augmentant la redistribution entre les clubs ainsi que le contrôle des transactions financières :

Sept propositions sont formulées : i) Etablir une redevance, un « fair-play levy » sur les indemnités de transfert dépassant un certain montant afin de financer un mécanisme de redistribution entre les clubs les plus riches et ceux moins fortunés. L'objectif de cette redevance est de restaurer en partie l'équilibre compétitif. Le seuil, le taux de la taxe et son champ d'application devrait être déterminé par les

instances internationales dirigeantes dans le football en consultation avec les clubs ; ii) Améliorer l'information relative aux mouvements des joueurs entre clubs pour s'assurer que les indemnités de solidarité soient payés aux clubs et que ces derniers soient informés de ce qui leur est dû à cet égard ; iii) Etablir une limite sur le nombre de joueurs par club ; iv) Réguler le mécanisme des prêts de joueur ; v) Répondre au développement de la pratique de l'investissement par des tiers sur la propriété de joueurs en adoptant des règles sportives compatibles avec le droit européen se justifiant par une mise en œuvre proportionnée de la spécificité du sport en vue de protéger l'intégrité et la liberté des joueurs ainsi que l'équité des compétitions sportives ; vi) Soutenir la mise en place des règles de Fair-Play Financier développées par UEFA ; vii) Remédier à l'instabilité des effectifs dans le basketball.

2. Limiter les indemnités de transfert:

Il est fait état de deux propositions : i) Limiter les excès des indemnités de transfert après une extension de contrat. Cette limite vise à éviter la possibilité pour les clubs d'étendre la période protégée des joueurs continuellement en vue de d'augmenter les indemnités de transfert. Le système pourrait prévoir que l'indemnité de transfert soit limitée à 70% du salaire brut dû par le club au joueur pour l'ensemble de la durée de son contrat ; ii) Réguler la pratique des « buy-out clauses » en vue de prévenir les pratiques abusives et d'établir des critères objectifs.

3. Promouvoir la formation des jeunes et la protection des mineurs:

Quatre propositions sont formulées : i) De fortes sanctions doivent être établis pour mieux s'assurer du paiement effectif des indemnités de solidarité ; ii) Accroître le pourcentage du mécanisme de solidarité de 5 à 8% pour toute indemnité de transfert ; iii) Harmoniser les conditions d'entrées dans l'Union européenne des jeunes joueurs ressortissants d'Etats tiers ; iv) Améliorer les règles sur les mineurs dans le cadre du dialogue social européen au niveau sportif.

4. Améliorer la gouvernance à travers la transparence et des mécanismes de résolution des litiges justes:

L'étude fait mention de cinq propositions : i) Etendre la mission et l'impact du TMS sur trois éléments: le contrôle, la transparence et les transferts domestiques ; ii) Rendre obligatoire la publication en ligne pour chaque fédération nationale d'un rapport annuel standard sur les transferts avec un nombre d'informations minimums incluant le nom des parties et les agents ; iii) Rendre obligatoire la publication en ligne pour les meilleurs clubs européens de leurs opérations sur les transferts ; iv) Améliorer la résolution des litiges en développant des mécanismes de résolution des litiges nationaux ; v) Pour le basketball, améliorer les moyens de la commission de la FIBA en charge de résoudre les litiges étant donné qu'elle fait face à un manque de ressources.

5. Développer la coopération avec les autorités publiques pour une meilleure mise en œuvre des règles en matière de transfert :

Trois propositions sont considérées : i) Utiliser le comité de dialogue social sectoriel de l'UE dans le secteur du football professionnel établi par la Commission par la décision 98/500/EC datant du 20 Mai 1998 (et commencé en Juillet 2008) pour considérer les problématiques suivantes : protection des mineurs ; indemnité de transfert excessive ; solidarité ; intégrité et équité des compétitions ; règles sur les joueurs non-UE ; ii) Améliorer et étendre l'application des lois et des règles ; iii) Etablir au sein de la FIFA une « Chambre de Compensation et Unité de conformité des transferts » (« Clearing House and Transfer Compliance Unit ») pour veiller en étroite collaboration avec les autorités publiques à la bonne application des règles.